

Aide à l'installation de nouveaux propriétaires en centre ancien



Article 1 - Objet

La ville de Dole, dans le cadre de son opération « Cœur de Ville », souhaite inciter de nouveaux ménages à accéder au centre historique en vue d'y établir leur résidence principale, en réinvestissant le parc ancien nécessitant une rénovation, même partielle.

Pour cela la ville de Dole souhaite offrir à ces nouveaux accédants l'ensemble des éléments de confort attendus, et notamment une possibilité de stationnement.

Ainsi, sous respect des conditions énoncées ci-après, chaque ménage se verra proposé deux ans d'abonnement gratuit dans l'un des parkings à barrière de la ville, à raison d'un véhicule par foyer.

Article 2 - Durée de l'opération

Les demandes devront être déposées (dossier complet) au service urbanisme de la ville de Dole entre le 1^{er} juillet 2016 et le 31 décembre 2020.

Article 3 - Périmètre de l'opération

Les projets subventionnables devront être situés dans le périmètre présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 4 - Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de cette aide, un ménage devra répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Justifier de l'achat d'un logement au sein du périmètre défini, postérieurement au 1^{er} juillet 2016 ;
- Faire de ce logement sa résidence principale ;
- Réaliser un minimum de 8.000 € (huit mille euros) de travaux de rénovation/amélioration par des professionnels du bâtiment inscrits, soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers.

Article 5 - Composition du dossier

Le dossier de demande de subvention sera déposé auprès de la collectivité. Un accusé réception sera adressé à ce dernier à la date de dépôt du dossier.

Pour être réputé complet, le dossier devra comporter :

- L'imprimé de demande (annexe 2) ;
- Une attestation de l'acte d'acquisition ;
- Les factures d'entreprises, mentionnant le nom du ménage et à l'adresse des travaux ;

Article 6 - Modalités d'attribution de l'aide

Une analyse des dossiers sera réalisée au regard des pièces fournies, et la décision d'attribution de cette aide reviendra à monsieur le Maire.

Cette subvention est attribuée, à toute personne physique, sans condition de ressources.

Article 7 - Choix du ménage et compensation

Pour un ménage, répondant aux critères exposés précédemment, qui ferait le choix de renoncer à bénéficier d'une place de stationnement offerte pour l'une des raisons suivantes :

- Ménage ne disposant pas de véhicule pu n'ayant pas l'usage d'une place de stationnement ;
- Ménage ayant fait l'acquisition d'un logement disposant d'un garage privatif ;
- Ménage ayant fait l'acquisition d'un logement trop éloigné de l'un des parkings à barrière ou à proximité de stationnement gratuit ;

Il sera proposé une compensation, équivalente financièrement au service proposé, soit un montant de 1.000 € (mille euros) par logement.

Pour un ménage, répondant aux critères exposés précédemment, qui ne pourrait voir sa demande satisfaite pour absence de disponibilité immédiate dans le parking demandé, il sera proposé une compensation financière d'un montant de 2.000 € (deux mille euros).

Article 8 - Engagements du pétitionnaire

En sollicitant une aide au stationnement, le demandeur s'engage à :

- Occuper le logement à titre de résidence principale ;
- Faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment inscrits, soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers ;
- Restituer son abonnement en cas de vente ou location du logement ayant fait l'objet de l'aide, si ce changement d'usage intervient dans un délai inférieur à deux ans ; ou le cas échéant restituer le montant de la prime perçue par dérogation (article 7).


Article 9 - Attribution de l'aide

L'abonnement sera remis par la police municipale sur présentation du courrier d'octroi d'un abonnement gratuit émis par la collectivité.

Dans les cas dérogatoires prévus à l'article 7, la subvention sera versée directement sur le compte du bénéficiaire (ce dernier ayant fourni un RIB au préalable).

Annexe 1 – Périmètre de l'opération

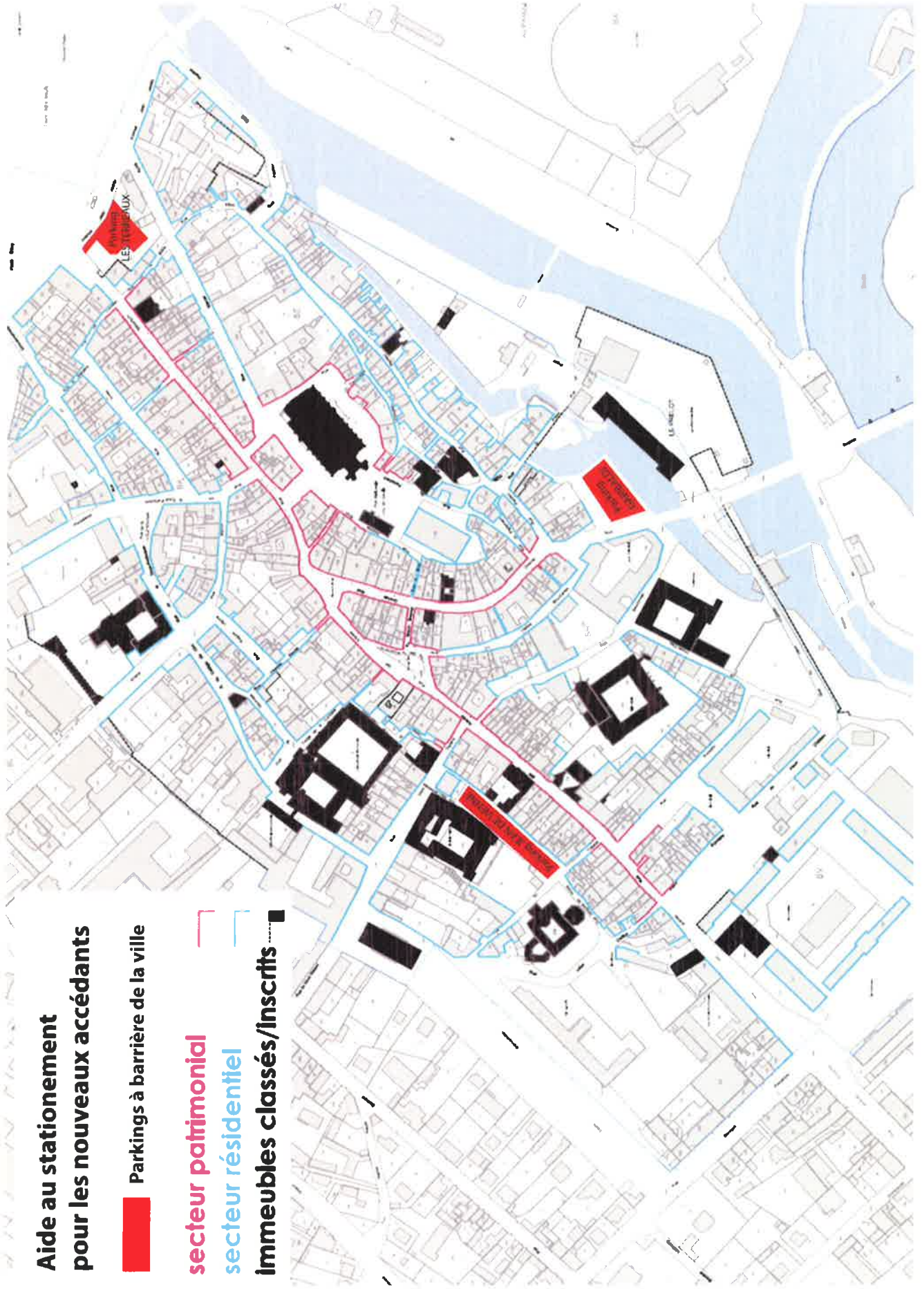
**Aide au stationnement
pour les nouveaux accédants**

 Parkings à barrière de la ville

 secteur patrimonial

 secteur résidentiel

 immeubles classés/inscrits



Annexe 1 – Périmètre de l'opération

Dans leur intégralité, les voies suivantes :

Avenue Jean Jaurès	Rue de l'Orveau
Grande rue	Rue de la bière
Impasse des carmelites	Rue de la monnaie
Place aux fleurs	Rue de la sous-préfecture
Place Boyvin	Rue des arènes
Place de la sous-préfecture	Rue des vieilles boucheries
Place du 8 mai	Rue du collège de l'arc
Place Garibaldi	Rue du Gouvernement
Place Jean de Vienne	Rue du Parlement
Place nationale Charles de Gaulle	Rue du Prélôt
Place Pointaire	Rue du théâtre
Place Pointelin	Rue du Vieux Château
Quai Pasteur	Rue Granvelle
Rue Antoine Brun	Rue Grilleton
Rue Arney	Rue Jacques de Molay
Rue Attiret	Rue Léon Chiffлот
Rue Baron Bouvier	Rue Marcel Aymé
Rue Bastion Bergère	Rue Pasteur
Rue Bauzonnet	Rue Pointelin
Rue Boyvin	Rue Raguet Lépine
Rue Carondelet	Treige de la cordière
Rue Charles Sauria	Treige de la Fontenote Pasqual
Rue d'Enfer	Treige de la Tour Chamblans
Rue de Besançon	Treige des dames d'Ounans
Rue de l'hôtel Dieu	

Pour partie, les voies suivantes :

Avenue Aristide Briand : côté impair n°1 et 3 ; côté pair n°6
Avenue John Rockefeller : côté impair n°1 à 9 ; côté pair n°2
Cours Clémenceau : n°14
Place Grevy : n°9 à 12
Rue Mont Roland : côté impair n°1 à 21 ; côté pair n°2 à 24

Annexe 2 – Imprimé de demande de subvention au titre de l'opération « Aide au stationnement pour les nouveaux accédants en centre ancien »

IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Adresse du logement nouvelle acquis :

Code Postal : Commune :

Nombre de personne composant le ménage :

Sollicite une place de stationnement dans le parking suivant :

- GARIBALDI
- JEAN DE VIENNE
- LES TERREAUX

Renonce à l'attribution d'une place de stationnement pour l'un des cas défini à l'article 7 du règlement et sollicite une subvention de 1.000 €

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'opération « **Aide au stationnement pour les nouveaux accédants en centre ancien** » mis en œuvre par la ville de Dole et en accepte les conditions,

Fait à

Le

Signature du demandeur

Demande reçue le

DECISION DE LA COLLECTIVITE

- FAVORABLE Place de stationnement Prime de 1000 €
- FAVORABLE ne pouvant être satisfaite = prime de 2000 €
- DEFAVORABLE